

FICHE BC

Distinction entre une RSGE subventionnée et non subventionnée

Sujets	Reconnue par un BC	
	RSGE subventionnée	RSGE non subventionnée
Syndicat	Syndiquée	Non syndiquée
Contribution parentale	Contribution réduite des parents de 8,85 \$ (à partir du 1er janvier 2023)	Contribution parentale déterminée par la RSGE
	Peut recevoir des familles exemptées de la contribution parentale; le MFA va compenser la contribution parentale	Ne peut pas recevoir de familles exemptées
Subventions	Subventions du MFA Allocation de base par enfant et par jour Allocation les poupons (17 mois ou moins) Allocation pour l'intégration des enfants à défis particuliers (AEIH) Allocation pour une mesure exceptionnelle	Aucune subvention du MFA
Crédit d'impôt	Aucun crédit d'impôt	Crédit d'impôt disponible pour les parents
Relevé fiscal	Production du relevé provincial (relevé 24) pour les parents	Production du relevé fédéral et provincial (relevé 24) pour les parents
Fiches d'assiduité	Document prescrit par le MFA	

	Production de fiches d'assiduité Signature des parents Fiches transmises aux BC	Doit remplir une fiche d'assiduité, mais peut prendre le modèle de son choix et n'a pas à les transmettre au BC, sauf s'il le demande
	RSGE subventionnée	RSGE non subventionnée
<u>Instruction #9</u>	Respect de l'instruction 9 du MFA	L'instruction 9 du MFA ne s'applique pas
LSGEE et RSGEE	Respect de la <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i> et du <i>Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i>	
	Respect du <i>Règlement sur la contribution réduite</i>	Le <i>Règlement sur la contribution réduite</i> ne s'applique pas
Incitatifs financiers	Incitatif financier d'un montant de 3500 \$ pour les personnes souhaitant devenir RSGE Programme incitatif devenir RSGE et Instruction no 4	
	Incitatifs financiers pour les RSGE subventionnées qui ont 6 ou 9 enfants Les RSGE qui ont 9 places subventionnées à leur reconnaissance, avec une assistante, sont admissibles à un incitatif financier pouvant atteindre 5000 \$ pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2022 et de 6000 \$ du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 Les RSGE subventionnées qui auront maintenu au moins 6 places à leur reconnaissance du 1^{er} juin 2021 au 31 mars 2022 et du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 recevront un <u>montant forfaitaire</u> de 3000 \$ à la fin de chaque exercice financier	Les incitatifs financiers pour les RSGE subventionnées ne s'appliquent pas

Guichet unique	L'enfant doit être inscrit au Guichet unique
-----------------------	--

	RSGE subventionnée	RSGE non subventionnée
Entente de service avec le parent	Pas d'entente de service prescrite	
	L'entente de service avec le parent doit inclure les droits et les obligations des parents et de la RSGE; doit inclure en plus la description des services requis : - La période de prestation, soit à la journée ou à la demi-journée - Les jours de fréquentation prévus - Les heures de prestation des services	L'entente de service avec le parent doit inclure les droits et les obligations des parents et de la RSGE
	Remise de l'attestation des services de garde fournis	Non applicable
Heures d'ouverture	Doit offrir des heures d'ouverture maximum de 10 heures de garde par jour	Non applicable
Jours de fermeture APSSS	9 jours fériés déterminés Maximum de 17 journées de fermeture pour des congés ou vacances (appelées APSS) au choix de la RSGE (fermeture de 3 jours consécutifs et plus : donner aux parents un préavis de 30 jours; moins de 3 jours consécutifs : 15 jours de préavis ou ce qui est prévu à l'entente de services) Possibilité de journées de fermeture supplémentaires, mais doivent être prévues à l'entente de services signée avec les parents	Pas de journées prédéterminées, mais doit être clairement indiquées dans l'entente de services
	Contribution parentale lors des journées de fermeture : au choix de la RSGE, mais doit être précisé clairement dans l'entente de service	
Frais relatifs aux repas	Les collations et un repas sont inclus dans la contribution parentale	Selon l'entente de service avec le parent

	RSGE subventionnée	RSGE non subventionnée
Frais supplémentaires	Pas de frais de gestion ou d'administration	Non applicable
	Ne peut exiger des frais en plus de celle fixée par le <i>Règlement sur la contribution réduite</i> pour toute activité qu'elle organise, tout article qu'elle fournit ou tout service qu'elle offre pendant les heures où elle dispense les services sauf dans les cas suivants : • Un article d'hygiène personnelle fourni à un enfant • Une sortie organisée dans le cadre d'une activité éducative et à laquelle un enfant participe; mais il n'est pas possible de charger des frais supplémentaires pour une activité qui fait partie du programme éducatif • Un repas supplémentaire autre que celui fourni durant les heures de prestation des services	Peut facturer des frais supplémentaires pour les biens ou les services aux parents sans limitation
	Le choix appartient aux parents, ce n'est pas une obligation. La RSGE n'a pas l'obligation de fournir des services de garde éducatifs à un enfant qui ne participe pas à une sortie éducative ou occasionnelle. Toutefois, lorsqu'un enfant ne participe pas à une sortie parce que ses parents ont choisi de ne pas l'inscrire, aucune allocation ne peut être réclamée pour l'enfant pour cette journée.	Non applicable
	Les frais supplémentaires facturés doivent être le coût réel engagé; la description et les frais doivent être connus des parents et convenus dans une entente distincte de l'entente de services de garde.	Non applicable
Fiche d'inscription des enfants	Obligatoire	

Programme éducatif	Obligatoire** Les personnes reconnues d'ici le 1er septembre 2026 auront 24 mois après la date officielle de leur reconnaissance pour transmettre au BC le programme éducatif appliqué dans leur service de garde éducatif